

Publié par : juridique
Date de dépôt : 23/07/2025
Date de retrait : 23/09/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0151
en date du 23 Juillet 2025**

**FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER ET SIGNALÉTIQUE
POUR LE CHANTIER D'ARSENE
AVEC LA SOCIÉTÉ AD PRODUCTION**

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage la fourniture et pose de mobilier signalétique pour le chantier du « Sentier d'Arsène ».

Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de la société AZUR SIGNALÉTIQUE «PIC-BOIS » 1510 chemin de Lira 84200 CARPENTRA montant 20 831.04 € TTC, la société 3D INCRUST 28 rue de l'Europe 38640 CLAIX montant 12 921.60 € TTC, la société SP SIGNALÉTIQUE 547 chemin de la Pierre du Coq montant 11 889.36 € TTC et la société AD PRODUCTION 41 rue des Acacias 86240 ITEUIL montant 10 652.40€ TTC ;

Considérant que la société AD PRODUCTION, propose une solution parfaitement adaptée et un montant inférieur aux autres sociétés ;

Considérant que par conséquent l'offre de la société AD PRODUCTION est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de devis en annexe faite par la société AD PRODUCTION

Vu l'engagement comptable n° 2025VIL002467

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société AD PRODUCTION 41 rue des Acacias 86240 ITEUIL, représentée par son gestionnaire Mme Laëtitia COIRAULT, dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Fourniture et pose de mobilier et signalétique pour le chantier d'Arsène

Coût : 8 877.00 € HT soit 10 652.40 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 23 Juillet 2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

*Par délégation du Maire absent
Le 2^{ème} Adjoint
Alain QUARANTA.*

Arnaud Mercier



Certifié affiché du	au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
---------------------------	----	---